



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2024-081**

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants, et R153-8 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°DEL 2013-10-88 du Conseil municipal du 17 octobre 2013, et mis à jour par arrêtés municipaux n°ARR-2014-04-66 du 28 avril 2014 et n°ARR 2016-03-052 du 17 mars 2016,

Vu la révision du PLU approuvée par délibération n° DEL 2016-06-059 du Conseil municipal du 30 juin 2016, et mis à jour par arrêtés municipaux n°ARR 2019-05-116 du 17 mai 2019, et n°ARR 2020-09-360 du 21 septembre 2020,

Vu la révision allégée du PLU approuvée par délibération n° DEL 2020-02-010 du Conseil municipal du 6 février 2020,

Vu la mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération n°DEL 2022-02-012 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération n°DEL 2022-02-013 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Vu l'arrêté n°ARR 2023-219 du Conseil municipal du 2 juin 2023, prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune, portant sur les orientations d'aménagement et règles d'urbanisme du parc d'activités de Courtabœuf,

Vu la délibération n°DEL 2023-06-059 du Conseil municipal du 29 juin 2023, actant que la procédure de modification n°2 du PLU est soumise à une évaluation environnementale, et définissant des modalités de concertation avec le public,

Vu la demande d'avis relative au projet de modification n°2 du PLU soumis à évaluation environnementale, transmise le 29 septembre 2023 à l'autorité environnementale, conformément à l'article R122-21 du Code de l'environnement,

Vu la demande en date du 12 décembre 2023 de désignation, auprès de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, d'un commissaire enquêteur en vertu de l'article L123-4 du Code de l'environnement,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL

N°ARR 2024-081

Vu la décision n°E23000075/78 du 21 décembre 2023 de Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Alain GARNIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe relative à la modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe APPIF-2024-014 du 20 février 2024 portant sur le projet de modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette soumis à évaluation environnementale,

Vu le bilan de la concertation menée dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette,

Considérant l'intérêt général de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'échelle du parc d'activités de Courtabœuf, commune aux trois villes sur lesquelles il est implanté, afin de reprendre les principes d'aménagement du schéma directeur tout en préservant les spécificités de chaque secteur, ainsi que pour harmoniser les dispositions réglementaires applicables à l'échelle de l'ensemble du parc d'activités,

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme engagée, ci-après rappelés :

- Affirmer la vocation productive et technologique du parc d'activités de Courtabœuf et accompagner de nouveaux secteurs de développement notamment en définissant des vocations d'activités à accueillir ou à proscrire et en menant une réflexion spécifique sur l'implantation de Datas Centers,
- Accompagner la résilience du parc d'activités de Courtabœuf et s'engager sur un aménagement durable du parc dans une démarche d'utilisation économe et durable de l'espace notamment via des outils tels que les règles de gabarit des constructions, d'emprise au sol, de traitement des espaces non bâtis et des espaces verts, la mutualisation d'équipements et de services, la mise en valeur de trames verte et bleue et la gestion des franges extérieures du parc,
- Améliorer l'accessibilité, la visibilité et l'image du parc d'activités de Courtabœuf notamment via un traitement plus qualitatif des entrées de parc, de la signalétique, des espaces publics mais également des façades des constructions visibles des axes de circulation,

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette en application de l'article L153-19 du Code de l'urbanisme,

Considérant les pièces du dossier soumises à enquête publique tel qu'en dispose l'article R123-8 du Code de l'environnement, notamment l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, pour une durée de trente et un (31) jours consécutifs du **lundi 15 avril 2024 à 8h30 au mercredi 15 mai 2024 à 17h00.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL

N°ARR 2024-081

Article 2 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de celle-ci :

- dans deux journaux d'annonces légales à l'échelle du département de l'Essonne (Le Parisien et Le Républicain),
- sur le site Internet de la Commune à l'adresse : <https://www.villebon-sur-yvette.fr> ,
- sur la page Facebook de la Commune à l'adresse : <https://www.facebook.com/villebonsuryvettepageofficielle> ,
- dans l'ensemble des vitrines dédiées à l'affichage municipal, réparties sur le territoire communal,
- au sein du parc d'activités de Courtaboeuf,

L'avis dans les journaux d'annonces légales (Le Parisien et Le Républicain) sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage tandis qu'une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de l'enquête publique.

Article 3 : L'autorité compétente pour le suivi de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, est la Commune de Villebon-sur-Yvette, représentée par son Maire en fonction, sise Place Gérard Nevers à Villebon-sur-Yvette (91140).

Article 4 : Monsieur Alain GARNIER, désigné le 21 décembre 2023 par Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles, en tant que commissaire enquêteur pour ladite enquête publique, assurera deux permanences à l'Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette, sis Place Gérard Nevers, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 25 avril 2024 de 8h30 à 12h00,
- le mercredi 15 mai 2024 de 13h30 à 17h00,

Article 5 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquête dédiés.

Au format papier :

L'ensemble du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles à l'Hôtel de ville pendant trente et un (31) jours consécutifs, **lundi 15 avril 2024 à 8h30 au mercredi 15 mai 2024 à 17h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville (le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 12h00).

Au format numérique :

L'ensemble du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé, sont disponibles à partir du lien suivant :

- <https://www.democratie-active.fr/modificationplu-villebon-sur-yvette-courtaboeuf/>

Les dossiers seront également consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Commune : <https://www.villebon-sur-yvette.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2024-081**

Article 6 : Le public pourra également transmettre ses observations soit :

Par courriel :

À l'adresse suivante : **enquete-plu-villebon@democratie-active.fr**

Les courriels devront arriver avant la date et l'horaire de clôture susmentionnés.

Les courriels reçus seront intégrés au registre d'enquête public dématérialisé concerné.

Par courrier :

À l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
(Projet : Modification n°2 du PLU)
Hôtel de ville
Place Gérard Nevers
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Les courriers devront arriver avant la date et l'horaire de clôture susmentionnés.

Ces courriers reçus seront intégrés au registre d'enquête public dématérialisé concerné.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de Villebon-sur-Yvette sous huitaine, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Le Maire disposera alors de quinze (15) jours pour produire d'éventuelles observations.

Article 8 : Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Villebon-sur-Yvette le dossier de ladite enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport du commissaire enquêteur, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Article 9 : Le public pourra venir consulter ce rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette, sis place Gérard Nevers, pendant une durée d'un (1) an.

Les conclusions seront en outre publiées sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.villebon-sur-yvette.fr>

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de ladite enquête, décider

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240321-ARR- 2024_081-AR
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2024-081

s'il y a lieu ou non d'apporter des modifications au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 11 : Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du pôle *Aménagement durable, Urbanisme, et Développement économique* depuis l'adresse courriel urbanisme@villebon-sur-yvette.fr ou par téléphone au 01.69.93.57.30.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- A Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- A Monsieur le commissaire enquêteur,
- A Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 mars 2024

Le Maire


Victor DA SILVA

- Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 22 mars 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.